

MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER
PRIORITAIRE
APPEL A PROJET 2021

Objectif de l'appel à projet

Le Conseil départemental est le principal acteur des solidarités humaines et territoriales. Il s'engage au quotidien pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, pour leur apporter en proximité une réponse globale à leurs besoins mais également pour rendre concret le développement durable à travers ses champs de compétences.

Souhaitant contribuer à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais, le Département accompagne aujourd'hui les collectivités urbaines dans les projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants à l'école.

En tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, le Département portera une attention particulière à ce que les associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique, soient, dans la mesure du possible, associées à ces travaux. Il peut s'agir ici d'Associations Intermédiaires, d'Entreprises d'Insertion (du type Régie quartiers...), d'Ateliers et Chantiers d'Insertion...

Ainsi, les 203 écoles maternelles et primaires, situées en quartier politique de la ville (QPV) ou dans un rayon de 500 m, peuvent bénéficier de cet appel à projets.

Porteurs de projets

Communes ayant un ou des quartiers prioritaires politique de la ville.

Critères

- Les travaux peuvent porter sur :
 - L'embellissement des salles de classe (sol, peinture, éclairage),
 - L'acquisition de mobilier pour l'aménagement de classes dont l'achat de tableaux blancs numériques (hors câblage),
 - L'acquisition de mobilier pédagogique alternatif pour l'aménagement de classe flexible,
 - L'aménagement et la transformation des salles de restauration (hors acquisition de matériel de cuisine type four, frigidaire, plan de travail, etc.),
 - L'aménagement des salles d'évolution et d'éveil,
 - La rénovation ou la création d'espaces de jeux extérieurs situés dans l'enceinte de l'établissement dans une optique d'usage inclusif et non genré,
 - La mise aux normes de blocs sanitaires.

- L'établissement scolaire doit être implanté en quartier prioritaire politique de la ville ou dans une bande de 500 m autour du quartier.
- La commune est invitée à déposer une seule et même demande lorsque des travaux sont envisagés dans plusieurs établissements situés en QPV ou dans une bande de 500 m.

Inéligibilité

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses de rénovation et réhabilitation lourde des bâtiments,
- Les dépenses relevant de la section de fonctionnement,
- Les consommables,
- Les dépenses de maîtrise d'œuvre,
- Les dépenses de VRD,
- Les travaux réalisés en régie.

Financement

L'aide du Département peut s'élever jusqu'à 80 % du montant HT des travaux.

Le montant maximum de l'aide attribuée par projet est calculé par rapport au nombre d'habitants résidant en QPV (statistiques ANCT 2020) *cf. tableau en annexe*.

Un projet financé dans le cadre de la contractualisation ne peut faire l'objet d'un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projet.

Les travaux doivent impérativement débuter avant le 31 décembre 2021.

Evaluation

La collectivité s'engage à fournir au Département un bilan de réalisation des travaux financés comprenant notamment des visuels avant/après la réalisation des travaux.

Versement de l'aide départementale

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

- 1- Pour les projets ayant bénéficié d'une subvention départementale inférieure ou égale à 5 000 € :

Le versement de la subvention se fera en une fois à réception des pièces justificatives suivantes :

- Délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- Ordre de service de démarrage de l'opération,
- RIB.

A réception de l'extrait de délibération du Département allouant la subvention à la commune, celle-ci disposera d'un délai d'1 an pour faire parvenir au Département les éléments suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département,
- Visuels avant/après la réalisation des travaux.

2- Pour les projets ayant bénéficié d'une subvention départementale supérieure à 5 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- Ordre de service de démarrage de l'opération,
- RIB.

Dans un délai maximum d'1 an après réception de l'extrait de délibération du Département allouant la subvention départementale, le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département,
- Visuels avant/après la réalisation des travaux.

Dans les deux cas, la subvention sera ramenée au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel HT des travaux.

Pièces à joindre au dossier

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département
- Plans de situation du ou des équipements concernés
- Note descriptive des aménagements envisagés
- Document certifiant la propriété du foncier
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Devis descriptifs et estimatifs HT des aménagements et équipements envisagés
- Date et durée prévisionnelle des travaux
- RIB

Date limite de dépôt des dossiers : 30 avril 2021

Les dossiers sont à adresser à la Maison du Département
Aménagement Durable du Territoire (MDADT)

Les dossiers incomplets à la date limite de dépôt ne pourront pas faire l'objet d'une instruction

Commune éligible	Montant maximum de l'aide accordée
Achicourt	8 316 €
Aire-sur-la-Lys	11 094 €
Angres	7 536 €
Arques	3 000 €
Arras	56 898 €
Auchel	27 840 €
Avion	28 986 €
Barlin	14 070 €
Béthune	37 938 €
Beuvry	5 922 €
Billy-Montigny	10 290 €
Boulogne-sur-Mer	62 166 €
Bruay-la-Buissière	47 532 €
Bully-les-Mines	9 360 €
Burbure	1 000 €
Calais	84 192 €
Calonne-Ricourt	10 914 €
Carvin	9 528 €
Cauchy-à-la-Tour	3 840 €
Courcelles-lès-Lens	6 804 €
Courrières	7 788 €
Divion	7 110 €
Douvrin	1 000 €
Éleu-dit-Leauwette	1 000 €
Étaples	7 242 €
Évin-Malmaison	9 480 €
Fouquières-lès-Lens	6 276 €
Grenay	18 456 €
Haillicourt	3 456 €
Haisnes	3 498 €

Commune éligible	Montant maximum de l'aide accordée
Harnes	13 896 €
Hénin-Beaumont	23 340 €
Hersin-Coupigny	1 000 €
Houdain	14 082 €
Hulluch	4 482 €
Labourse	1 152 €
Le Portel	20 448 €
Lens	64 320 €
Libercourt	11 490 €
Liévin	73 704 €
Lillers	16 158 €
Loison-sous-Lens	1 000 €
Longuenesse	12 204 €
Loos-en-Gohelle	5 196 €
Marles Les mines	4 476 €
Marquise	6 528 €
Mazingarbe	11 940 €
Méricourt	14 022 €
Montigny-en-Gohelle	17 604 €
Noeux-les-Mines	10 374 €
Outreau	7 362 €
Rouvroy	15 792 €
Sains-en-Gohelle	9 660 €
Saint-Laurent-Blangy	3 990 €
Saint-Martin-Boulogne	7 356 €
Saint-Nicolas	9 168 €
Saint-Omer	12 828 €
Sallaumines	28 290 €
Vendin-le-Vieil	4 788 €
Verquin	1 000 €
Wingles	13 806 €

Montants calculés sur la base de la population en quartier "politique de la ville" ANCT 2020 (sauf pour Burbure, Douvrin, Eleu-dit-Leauwette, Hersin-Coupigny, Verquin et Loison-sous-lens)